



Délibération du bureau syndical Séance du 17 septembre 2019

SDE35	
Village des collectivités	
1 avenue de Tizé CS43603	
35236 Thorigné-Fouillard	
-	
Nombre de délégués	
En exercice :	6
Présents :	5
Absents :	1
Quorum :	4
-	
Votants :	5
Reçu en préfecture	01/10/2019
Publication	02/10/2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept septembre à neuf heures trente, le Bureau du SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35, dûment convoqué le dix septembre deux mille dix-neuf, s'est réuni au siège du Syndicat sous la présidence de Didier NOUYOU, Président.

Présents : Didier NOUYOU, Président, Christophe MARTINS-MARQUES, Jean-Claude BELINE, Daniel GUILLOTIN et Loïc GODET Vice-présidents.

Absent excusé : Jean-Luc DUPUY.

Secrétaire de séance : Jean-Claude BELINE

Le Président déclare que le quorum est atteint, 5 membres sur les 6 membres en exercice étant présents, et que le Bureau peut valablement délibérer.

Délibération n°20190901_BUR_02 - Finances - Attribution d'une subvention exceptionnelle à la commune d'Hirel

Par courrier du 22 décembre 2014, la commune de d'Hirel informe le SDE35 d'une dégradation des peintures de luminaire posés dans le cadre des travaux d'effacement des réseaux sur la rue du littoral réalisés en 2006 et 2009 en accompagnement des opérations grands sites de la baie du Mont Saint Michel.

Le fournisseur de luminaire a effectué une expertise qui a relevé l'absence de traitement « bord de mer » préconisé par le fabricant mais qui n'a pas été intégré dans les projets par le SDE35. De ce fait, la responsabilité du fabricant ne peut être engagée.

Un inventaire complet a été réalisé suite lors du transfert de compétence en 2018 et à mis en évidence que la dégradation prématurée s'était étendue sur les opérations réalisées sur la période de 2009 à 2014 portant au nombre de 63 lanternes impactées.

Une étude comparative a été établie :

Solutions	Qté	PU HT	PT HT
1- remplacement lanterne 150 SHP par lanterne Leds 40 w	63	819.21 €	51 610.02 €
2- Remise en peinture + mise en place vasque IP65	63	400.00 €	25 200.00 €
différentiel	63	419.21 €	26 410.02 €

Vu l'estimation des travaux de réfection de peinture s'élevant à 50% d'un luminaire neuf,

Vu l'évolution de la technologie leds permettant d'obtenir un gain énergétique de 73% et un gain financier estimé à 23% (calcul sur une période de 10 ans avec une évolution annuelle de 3% du coût du KWH) par rapport à la technologie lampe à décharge actuellement installée,

Vu la responsabilité du SDE35 sur le défaut de prescription,

Envoyé en préfecture le 01/10/2019

Reçu en préfecture le 01/10/2019

Affiché le

ID : 035-200050425-20190917-20190917_BUR_02-DE

Le Bureau à l'unanimité décide de soumettre à l'avis du Comité syndical une proposition de dérogation au guide des aides par l'attribution d'une subvention à titre exceptionnel à la commune d'Hirel à hauteur de 80% pour la mise en œuvre de la solution n°1 ; la participation de la collectivité de 20% permettant de couvrir 40% du surcoût lié au passage à la technologie Leds.

Pour extrait conforme,

**Le Président,
Didier NOUYOU**

